



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 2 février 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 27 et 28 janvier 2024

SENIORS – D1 - POULE A

Rencontre N°26484875 : ES SAINTE CATHERINE / ES LABEUVRIERE

Réserves d'avant match de LABEUVRIERE, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 1/2.

Amende de 30€ à ES LABEUVRIERE.

U17 D1 – POULE A

Rencontre N°27662504 : US SAINT -POL / AFC LIBERCOURT

1^{er} forfait de AFC LIBERCOURT.

SAINT-POL bat LIBERCOURT par forfait 5/0.

Amende de 15€ à AFC LIBERCOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.